

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

41. Tarifs des salles communales

Il est proposé la location payante des salles communales aux particuliers et aux sociétés à partir du 1^{er} janvier 2024

Les tarifs des salles serait le suivant :

Salle	Particulier	Professionnel
Paul Arnaud	500 euros	1 000 euros
Gourg de Maffre	500 euros	1 000 euros
Théâtre	500 euros	1 000 euros
Restaurant des anciens	100 euros	200 euros
Salle 2 MJC	100 euros	200 euros
Salle Vedel	50 euros	100 euros

Les associations utiliseront de manière gratuite les salles dans le cadre de leurs activités principales et également pour les utilisations suivantes :

- 3 lotos maximum par an,
- 3 repas maximum par an,
- 1 animation musicale par an,
- 1 réveillon,
- 1 assemblée générale par an.

Au-delà des exceptions susmentionnées, les associations devront payer les tarifs réservés aux particuliers.

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter les tarifs susmentionnés du Maire.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'adopter les tarifs susmentionnés du Maire.

Le secrétaire de séance
Louis GASC

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

